

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 Février 2026 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 30 janvier 2026*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRÉ ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membre absent excusé : Mme Laetitia NASTASI.

Secrétaire de séance : Mme Angélique MARTIN.

Début de séance : 19h42

0-0-0-0-0-0-0-0

Première séance de l'année 2026 et s'il ne devait pas y avoir de points importants d'ici les prochaines élections municipales, dernière séance pour ce mandat ...

Le maire remercie ses adjoints et conseillers municipaux pour ces 6 années consacrées au service de la vie de notre village, pour le travail effectué, les réalisations menées dans un souci de faire toujours mieux au service de notre population.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Madame Angélique MARTIN en qualité de secrétaire pour cette séance.
Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 15 décembre 2025 ; aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé par 14 voix POUR.

Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, convention tripartite pour la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

La politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022) qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les Communes. Ses annexes « schémas n° 1 à 3 de répartition » matérialisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération.

Dès lors d'une réalisation d'opérations d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, conclue par une convention de maîtrise d'ouvrage ou d'une permission de voirie, les Communes se voient proposer la signature de cette convention avec la CeA.

Ainsi, la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, nous transmet un projet de convention TRIPARTITE de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (+ annexes) qui sera conclu entre la CeA, Saint-Louis Agglomération et la Commune.

La délibération prise par Saint-Louis Agglomération approuvant la signature de cette convention avec ses 40 communes membres est également jointe.

Lesdits documents ayant été transmis aux Membres du Conseil municipal pour information, le Maire propose de procéder à la signature de cette convention tripartite

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (par 14 voix POUR).

4/ TERRITOIRE d'ENERGIE ALSACE, motion contre le projet du gouvernement pour reconnaissance du rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements

Cette motion consiste à réaffirmer l'appartenance de la compétence d'autorité organisatrice de la « distribution publique d'électricité » au sein du bloc communal.
Elle a été adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical de TEA le 16 décembre 2025 et nous sommes invités à la présenter à notre Conseil municipal.

Cette motion a été transmise à l'ensemble des Membres élus et délibérée lors de cette séance.
A la suite de quoi,
Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (par 14 voix POUR).

L'intégralité de cette motion sera annexée à la délibération présentée au contrôle de légalité.

5/ Prémption : achat selon division des parcelles 229 et 232 en section 02

La commune souhaite appliquer son droit de prémption pour les parcelles 229 et 232 en section 02.
Le maire et l'adjoint à l'urbanisme Pierre MALATRE ont rencontré le voisin se portant également acquéreur de ces parcelles.

D'un commun accord, un nouveau découpage de ces parcelles pourrait trouver faveur à chacun.

La surface que la commune envisage d'acheter pourrait permettre de ne pas enclaver des parcelles pouvant être urbanisées dans le futur.

2 nouveaux compromis seront donc rédigés avec les nouvelles délimitations et surfaces des parcelles concernées. Le vendeur, le groupe VIVIALIS, s'engage à prendre à sa charge les frais d'arpentage.

Cette nouvelle division parcellaire permettra de définir précisément les surfaces ainsi que le coût que représentera cette acquisition.

Ces nouvelles données seront communiquées dès réalisation.

D'ores et déjà, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (par 14 voix POUR) pour la réalisation de cette nouvelle division ainsi que pour la prémption de la surface qui sera attribuée à la commune.

Pour information, VIVIALIS a suggéré que nous gardions la parcelle acquise dans le domaine privé de la commune pour pouvoir réaliser un PUP (Projet urbain Partenarial) ainsi, lors de futurs aménagements, la commune pourrait ainsi récupérer une partie de la somme engagée.

6/ Plan Local d'Urbanisme, informations et dates pour l'enquête publique

Selon l'avancement de ce dossier ; en concertation avec le bureau d'études OTE Ingénierie et le Commissaire enquêteur nommé pour l'enquête publique, un arrêté municipal n° 001/2026 a été pris le 02/02/2026 et soumis au contrôle de légalité.

L'arrêté municipal dans son intégralité, sera annexé à la présente délibération.

Les extraits ci-dessous précisent le lieu et la tenue des permanences pour l'enquête publique ; une communication sera faite massivement auprès de la population pour l'ouverture de cette enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 32 jours, du lundi 23 mars 2026 à 9h00 au jeudi 23 avril 2026 à 19h00 en

Mairie de Steinbrunn-le-Haut (siège de l'enquête publique)
1 rue des Seigneurs - 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT

Par décision n° E26000002/67 en date du 15/01/2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Jean-Claude NIEDERGANG, ingénieur principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Francis KOLB, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Steinbrunn-le-Haut :

- le lundi 23 mars 2026 de 16 heures à 18 heures ;
- le mardi 07 avril 2026 de 15 heures à 17 heures ;
- le jeudi 16 avril 2026 de 10 heures à 12 heures ;
- le jeudi 23 avril 2026 de 17 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie de Steinbrunn-le-Haut - 1 rue des Seigneurs - 68440 STEINBRUNN-LE-HAUT
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@steinbrunn-le-haut.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique Révision PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur".

7/ Vente de bois du 28 janvier 2026

Suite à un état des lieux réalisé de concertation avec Thomas LEY, garde-forestier auprès de l'ONF, Jean-Philippe RUBERT et notre agent communal Thomas, des fonds de coupe et des lots de BIL ont été soumis à une vente de bois, le 28 janvier dernier.

- 6 lots en parcelle 1 ont été vendus pour un montant total de 225,00 € ;
- 5 lots en parcelle 2 ont été vendus pour un montant total de 175,00 € ;
- 8 lots de BIL ont été proposés pour un montant total de 3 453,00 € ;
- Ainsi qu'un gros lot de 17 m3, vendu pour un montant de 1 183,00 €.

Actuellement restent disponibles à la vente : 3 lots de BIL pour un montant total de 1 426,00 €.

Les titres de paiement seront établis dès la totalité de cette vente accomplie ; la recette totale attendue est de 5 036,00 euros.

Concernant la parcelle 9, nous prendrons contact avec l'entreprise MATHOT pour qu'elle sorte le bois ; les pistes seront égalisées par l'entreprise ROKEMANN et un aménagement sera réalisé en bas de parcelle pour permettre l'évacuation de l'eau.

8/ Brigade Verte, arrêté collectif de nomination et autorisation de détention et port d'arme

Dans le cadre des derniers recrutements de gardes champêtres au sein de la Brigade Verte et à la suite de leur agrément par le Procureur de la République et de leur prestation de serment ;

Sur proposition de la Brigade verte puisque notre commune est adhérente, il est pris un arrêté municipal autorisant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire communal ainsi que l'autorisation individuelle de port et de détention d'arme (de catégorie D) pour 6 agents nouvellement nommés.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité (par 14 voix POUR).

L'arrêté collectif ainsi que l'autorisation de port d'arme seront annexés à la présente délibération.

9/ Situation concernant le périscolaire

Nous sommes passés de 24 à 34 places au niveau de l'accueil des enfants au périscolaire.

Les inscriptions pour la prochaine saison ont démarré avec, selon la demande de la directrice, un enregistrement par ordre d'arrivée des demandes. Cela pose cependant un problème évident car, en procédant ainsi, il n'est pas pris en compte de priorité par rapport à l'ancienneté de fréquentation des enfants ni de l'accueil de fratrie ...

Plusieurs parents ont adressé un courriel à la mairie et le maire a rencontré la directrice à ce sujet.

La décision finale reviendrait à la FDFC (Fédération des Foyers-Clubs) qui validera chaque inscription par une notification par courrier.

Le maire a prévu de rencontrer M. MENENDEZ pour lui soumettre ce point qui ne fait pas l'unanimité et pour revoir les modalités établies à travers les conventions de partenariat pour le périscolaire et l'extrascolaire.

10/ Informations SLA

- « Ici commence la mer, ne rien jeter » : l'association des « Lions Club » a remis gracieusement, à chaque commune Membre de SLA, une plaque de sensibilisation au respect de l'environnement.
Notre Communauté d'agglomérations nous a remis la nôtre, de couleur bleue et gravée du slogan « Ici commence la mer, ne rien jeter ».
Une 2^{ème} plaque est offerte gracieusement par la Société ETPE ; elles seront toutes deux installées officiellement sur la commune, l'endroit restant à définir.

11/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.25.0025 (CUb) présenté par M. Sylvain DOSCH, pour un terrain situé rue de Flaxlanden, en section n° 03, parcelle n° 499, d'une contenance de 703 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.26.0001 (CUa) présenté par M. Julien LUCAS, pour un terrain situé 27 rue de la Fontaine, en section n° 02, parcelles n° 373 et 376, d'une contenance totale de 1791 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.26.0002 (CUb) présenté par M. Matthieu ROSENBLATT, pour un terrain situé 18 rue de Rantzwiller, en section n° 01, parcelle n° 104, d'une contenance de 2071 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.68324.26.0003 (CUa) présenté par M. Bertrand TACZANOWSKI, pour un terrain situé 68 rue Principale, en section n° 01, parcelles n° 15 et 16, d'une contenance totale de 1277 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.25.0030 présentée par M. Eric RIETHMULLER, 40 rue Principale, pour la construction d'un abri de jardin, en section n° 01, parcelle n° 310 d'une contenance de 698 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0001 présentée par M. Julien FLACH, 7 rue de Luemschwiler, pour la pose de panneaux photovoltaïques, en section n° 04, parcelle n° 423 d'une contenance de 534 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0002@ présentée par Mme Marie-Madeleine KLEINHANS, pour une division en vue de construire rue de la Fontaine, en section n° 21, parcelles n° 386, 387 et 388 d'une contenance totale de 3486 m².

Déclaration préalable n° DP.68324.26.0003 présentée par M. Louis GUBIANI, pour le remplacement de 2 portes de garage par une seule porte, en section n° 20, parcelles n° 206 - 207 - 208 et 384 d'une contenance totale de 3642 m².

Permis de construire n° PC.068.324.25.0010@ présenté par Mme Sophie MATHIS et M. David WILLEM, pour une habitation située 9a rue du Winzerhaus, pour la création d'une lucarne après dépose d'une partie de la toiture, section n° 03, parcelle n° 396 d'une contenance de 700 m².

12/ Travaux

Eclairage public, lotissement « les jardins de Laure » : les 7 lampadaires défectueux ont pu être remplacés avant Noël grâce à l'intervention de la société ETPE. Nous la remercions pour sa diligence.

Chaufferie biomasse : quelques soucis de fonctionnement sont intervenus durant la période des congés de fin d'année ; notre agent communal était présent à plusieurs reprises et nous avons fait intervenir l'entreprise MISSLIN avec qui nous avons un contrat de maintenance.

Tout n'est pas solutionné et ces défauts ont des répercussions sur le chauffage de la salle de réception du Manoir ainsi qu'à l'église ; le locataire de l'appartement communal ainsi que l'école maternelle sont également impactés par ces problèmes.

Une rencontre est attendue avec le bureau d'études SCHLIENGER ainsi qu'un responsable de la société GUNTAMATIC.

Il conviendra de mener des investigations et d'effectuer quelques réglages nécessaires, notamment depuis le raccordement à l'église et ce, afin d'éviter tous problèmes par la suite.

Garde-corps, rue de l'église : le 4 février dernier, le maire a rencontré M. Marc BOETSCH, ferronnier pour valider les travaux qui consistent à redresser et réparer le garde-corps sur env. 13 mètres. La facture sera prise en charge par la Sté TP3F, responsable de l'endommagement causé.

Portes chaufferie église + Dépôt incendie : M. BOETSCH établira, sur demande du maire, deux devis pour la réfection de la porte de la chaufferie de l'église ainsi que pour celle du dépôt incendie.

Eclairage public : des dysfonctionnements ont été relevés sur 3 points dans le village : rue des seigneurs ; rue du Château et sur la place Rotlache. Nous informerons la Sté ETPE pour qu'elle effectue les réparations.

Circulation, rue de la Fontaine : des travaux vont être réalisés pour pallier à des problèmes de circulation et de vitesse non respectée, notamment par les transports scolaires.

Il est prévu d'installer une zone « 30 » englobant les rues de la fontaine, des aulnes, du château et du milieu et de mettre en place des écluses au regard de la propriété sis 4 rue de la fontaine selon une étude de sécurisation réalisée par le bureau AMS Ingénierie.

Ces aménagements font suite à une demande récurrente de la part de riverains déplorant de nombreuses nuisances.

Suite à une expertise réalisée en début d'année, ces installations ont été décidées et devront être réalisées pour le 31 mars 2026 au plus tard.

14/ Activités des commissions

Commission « interface avec les associations » : concernant la ligne téléphonique pour la MJC et pour éviter un coût mensuel de 40€ actuellement, M. Pierre MALATRE va contacter « Trustinfo » pour voir ce qu'il est possible d'envisager comme par exemple, un branchement en sortie uniquement depuis la ligne de la mairie.

Les frais annexes, achat d'un téléphone ou autres, resteront à la charge de la MJC.

M. MALATRE propose également de vérifier la configuration actuelle de l'accès Internet à l'école afin de voir ce qu'il est possible de faire pour que le périscolaire puisse également en bénéficier. Nous pourrions ainsi économiser l'achat d'un routeur.

15/ Informations/Divers

Territoire d'énergie Alsace : le reversement de l'accise aux communes est effectué semestriellement. Pour le 2^{ème} semestre 2025, nous percevrons un versement d'un montant de 5 982,00 €.

Assolement concerté : la prochaine réunion proposée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin se tiendra le jeudi 12 février 2026 à 19h00 en mairie.

GERPLAN : nous avons déposé, pour l'exercice 2025, un dossier de subvention au titre du GERPLAN pour la plantation d'arbres.

Toutefois, la CeA ayant décidé de « suspendre » le GERPLAN l'an passé, tous les projets qui avaient été déposés n'auront malheureusement aucun financement.

Agence d'attractivité Touristique Saint-Louis 3 Pays : réouverture de l'agence située 18 avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis ; l'ouverture au public se tient du mardi au vendredi de 14h à 17h ; également joignable par téléphone ou par mail : info@saintlouis-tourisme.fr

Biens sans maître : nous avons reçu une proposition de service de la part de M. Antoine MORIEULT sur les biens dits « sans maître ». La démarche consiste à récupérer, au titre de la commune, les parcelles de terres, prés et forêts sans propriétaires connus. C'est une pratique devenue courante mais nécessitant de longues recherches et un travail fastidieux. Le faire réaliser par un notaire peut avoir un coût très conséquent.

En contrepartie, M. MORIEULT souhaiterait obtenir des parcelles de terres et prés pour son élevage de chevaux et à la commune, reviendraient les forêts et s'il en existe, les terrains constructibles.

Cette décision ne fait pas forcément l'unanimité ; le maire propose de réfléchir à cette éventualité.

Informations de dates :

Mardi 10 février : Comité syndical de Territoire d'Énergie Alsace

Mardi 17 février : Comité syndical de la brigade Verte

Jeudi 19 février : Assemblée générale du Club Vosgien

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 14 minutes
Sauf point urgent, il n'y aura pas de prochaine séance avant les élections municipales ;
le cas échéant, la date retenue pourrait être le lundi 9 mars 2026.

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE:	Sophie DIENER :	Christian ENTZ :
Germain JUNG :	Pierre MALATRE :	Angélique MARTIN : <u>Secrétaire de séance</u>
Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER :		

Délibérations :

N° 1 pour le point 03 : SLA, convention tripartite pour la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération ;

N° 2 pour le point 04 : TEA, motion contre le projet du gouvernement pour reconnaissance du rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité et de gaz aux départements ;

N° 3 pour le point 05 : préemption – achat selon division des parcelles 229 et 232 en section 02 ;

N° 4 pour le point 08 : Brigade Verte, arrêté collectif de nomination et autorisation de détention et port d'arme.